Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOZÈRE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2016-167-0002 du 15 juin 2016
portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Lozère pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021

Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2016-029-0007 du 29 janvier 2016 modifié portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'avis favorable de la commission technique départementale de la pêche réunie le 20 mai 2016 ;

VU la mise à disposition du projet de décision effectuée par la voie électronique du 23 mai au 13 juin 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
Le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 dans le département de la Lozère, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
Dans un délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :
La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

pour le préfet
et par délégation

Le directeur départemental,

René-Paul LOMI

Adresse postale :DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél: 04 66 49 41 00 - fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00